



**MAIRIE DE GOSNE**  
Place du Calvaire  
35140 GOSNE  
☎ 02 99 66 32 08  
☎ 02 99 66 37 73

Mairie-de-gosne@wanadoo.fr

**Revue distribuée  
Gratuitement à toutes  
les familles de Gosné**

**Numéro tiré en 850  
exemplaires**

**DIRECTEUR  
DE LA PUBLICATION**  
Mme Véronique  
LEPANNETIERRUFFAULT  
Maire

Responsables  
de la publication  
Composition et rédaction  
Mise en page  
Secrétariat de mairie  
Commission Information

Imprimé à la  
mairie de Gosné

# LE GOSNÉEN

## FLASH INFO

NOVEMBRE 2012

### DANS CE NUMÉRO

#### COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réunion du 31/05/2012
- Réunion du 21/06/2012
- Réunion du 06/09/2012
- Réunion du 18/10/2012
- Réunion du 22/11/2012

#### INFOS PRATIQUES

- Tolérance et respect
- L'accueil de Loisirs Communautaire
- Déclaration de ruchers
- Inscription liste électorale
- Calendrier scolaire modifié
- La Maison des Services recherche bénévoles
- État-civil 2012
- Recensement militaire
- Et si on sortait...
- Bibliothèque médiathèque
- Numérotation dans les villages

\*\*\*\*\*

### LE MOT DU MAIRE

*Chères Gosnéennes et chers Gosnéens,*

*Ne soyez pas surpris par cette version « allégée » du Gosnéen pour cette fin d'année, car vous recevrez courant Janvier un Gosnéen complet.*

*La Commission « Communication » a proposé une nouvelle version du « Gosnéen » pour mieux vous informer et mieux communiquer sur nos actions. Le conseil municipal et moi-même avons totalement adhéré à cette proposition et avons hâte de vous la présenter.*

*Ce « Flash Info » vous permet de repérer les temps forts d'ici la fin de l'année et est pour moi l'occasion de vous inviter chaleureusement aux **PORTES OUVERTES DE LA MAISON DES SERVICES LE SAMEDI 5 JANVIER 2013 à 16 H 30.***

*Ce sera également pour moi le moment privilégié pour vous adresser mes meilleurs Vœux et de vous présenter notre nouveau logo.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous et particulièrement aux plus petits un joyeux Noël 2012.*

*Bien amicalement,*

*Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT  
Maire de Gosné*



## RÉUNION DU 31 MAI 2012

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Escolivet, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Thébault, Trémier, Veillaux, Morin, Jourdan.

Était absent : Mme Le Cuff (excusée) a donné procuration à M. Cagniard.

Secrétaire de séance : M. Cagniard.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Informatique à l'école
- Esquisse ZAC de la Méliante
- Mise en place de la participation à l'assainissement collectif (PAC)
- Financement Animation Gérontologie – Contrat de territoire

### ACCUEIL DE LOISIRS PROGRAMME ET TARIF JUILLET 2012

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'organisation du centre de loisirs pour cet été. Jean François et Julien animateurs, présentent les animations qu'ils peuvent proposer.

- Mini-camp pour les 7/11 ans du 16 au 20 juillet.
- Mini-camp pour les 11/14 ans du 23 au 27 juillet.
- Sortie au parc « Le Village enchanté » le 31 juillet.
- Sortie « Accrobranche » le lundi 9 juillet pour les 11/14 ans
- Sortie « Bowling » le 31 juillet pour les 11/14 ans.

Avec comme thèmes d'activités, tout le long de l'été : « Peinture en folie », « Passé-Présent-Futur », et « tout ce qui vole ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes activités et des budgets présentés, fixe le montant des activités ainsi :

#### Mini camp 16/20 Juillet 2012 (5 jours – 4 nuits) - 7/11 ans

Prise en compte du quotient familial (QF)	0 à 305	306 à 448	449 à 509	510 à 567	568 à 800	Au delà de 800	Hors Commune*
Tarifs	50	60	70	80	100	110	160

#### Mini camp 23/27 Juillet 2012 (5 jours – 4 nuits) - 11/14 ans

Prise en compte du quotient familial (QF)	0 à 305	306 à 448	449 à 509	510 à 567	568 à 800	Au delà de 800	Hors Commune*
Tarifs	50	60	70	80	100	110	160

**Communes conventionnées dont les résidents bénéficient des tarifs prenant en compte le quotient familial** : Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Christophe-de-Valains, St Jean sur Couesnon.

\***Hors Commune** : ce tarif s'applique pour les enfants dont les **parents** ne sont pas domiciliés sur la Commune de Gosné ou sur les Communes ne bénéficiant pas de convention avec la Commune.

- **Sortie au Parc d'attractions « Le village enchanté le mardi 31 juillet : 10 €** (en sus du prix de la journée, pique nique fourni par Resteco).
- **Sortie « Accrobranche » le lundi 9 juillet : 15 €** (en sus du prix de la journée).
- **Sortie « Bowling » le mardi 31 juillet : 15 €** (en sus du prix de la ½ journée).

**Personnel** : le Conseil Municipal charge Mme le Maire de procéder au recrutement des différents agents contractuels à l'accueil de loisirs ; les heures et le nombre d'agents sont fonction de la fréquentation au centre et décide également, comme l'an passé, de rémunérer les stagiaires BAFA à hauteur de 30% du Smic sur le temps de présence. Les

animateurs ont également présenté leur bilan en terme d'effectifs et ont émis des souhaits pour l'évolution du centre : lieu d'accueil pour les ados, possibilité d'accueil jusqu'à 17 ans, séjour au ski. Ces différents points seront étudiés en Commission « périscolaire ».

### MODERNISATION DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2012

M. Havard, adjoint, en charge de la voirie, présente le programme proposé par la Commission « Voirie ». Il informe qu'il a fait appel à la concurrence et rappelle l'enveloppe budgétaire de 80 000 € TTC.

Après avoir analysé le devis du moins disant, le Conseil Municipal décide de valider le devis de l'entreprise SACER pour un montant de 76632.62 €TTC. Sont inscrites au programme la modernisation des voies suivantes : Le Rocher, Launay Rond, La Bairie.

M. Havard présente ensuite divers devis établis par l'entreprise Jourdan concernant des travaux de réfection de chemins, de curage de fossés, curage réserve incendie. Ces devis seront visés en fonction de l'urgence et pour certains pourront être financés sur le budget de fonctionnement en entretien de voirie.

Concernant l'entreprise Jourdan, il propose un autre devis sur le budget assainissement qui concerne des travaux sur le chemin de l'ancienne station d'épuration. Le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant de 1 435,20 € qui sera financé sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal émet la possibilité de faire certains curages par le service technique en louant une mini-pelle. Suite aux orages, il s'avère qu'il existe différents points sensibles. Un cas sérieux a été évoqué et le Conseil Municipal souhaite avoir un diagnostic par un professionnel en agriculture pour traiter en amont les problèmes d'écoulement liés aux orages.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE AB 642 p (11 rue du Calvaire)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC-LEROUX -RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 11 rue du Calvaire, appartenant aux Consorts Joulaud, cadastrée section n° AB 642 p pour une superficie de 291 m<sup>2</sup> (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE AB 642 p - ZO 157 - ZO 154 (La Garenne)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC-LEROUX-RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, « La Garenne », appartenant aux Consorts Joulaud et Joulaud/Flachot, cadastrée section n° AB 642 p pour une superficie de 77 m<sup>2</sup> et ZO 157 pour une superficie de 740 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle ZO 154 d'une superficie de 817m<sup>2</sup> (en zone 2AU du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### ZAC DE LA MÉLIANTE - TRANCHE 4

M. Bossennec, assistant à Maîtrise d'ouvrage sur la ZAC de la Méliante, présente l'esquisse dessinée par le Cabinet Univers concernant la tranche 4 de la ZAC de la Méliante (dernière tranche). Cette esquisse résulte dans un premier temps de la négociation effectuée auprès de M. Ruffault, propriétaire d'une partie du terrain et de différentes réunions avec la Commission Urbanisme et l'école privée. M. Bossennec présente le parcellaire et explique les négociations restant à entreprendre, notamment avec l'association « Clément Émile Roques », propriétaire du terrain à l'arrière de l'école. Puis, il présente un estimatif des travaux résultant de ce plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal délibère sur ce plan d'ensemble et émet certaines observations notamment sur la perspective du foncier bâti existant, sur les emplacements des parkings. Il interroge M. Bossennec sur le montage du dossier concernant le foncier à acquérir ou à échanger près de l'association « Clément Émile Roques ».

Après analyse du dossier, le Conseil Municipal valide le dossier et demande à Mme le Maire de poursuivre les négociations avec M. Ruffault, avec l'école et l'association « Clément Émile Roques ». Il autorise Mme le Maire à la signature des différents documents notariés et autres pour la mise en œuvre de cet aménagement de la ZAC.

#### INFORMATIQUE À L'ÉCOLE

M. Dupire informe les élus de la rencontre avec M. Lucas, enseignant, chargé de l'informatique par l'académie. M. Lucas a fait un inventaire de l'informatique à l'école et a proposé un programme d'équipement à venir. M. Le Dévéhat expose les différents éléments évoqués lors de cette rencontre. Dans un premier temps, il serait bon d'équiper les appareils existants d'un filtrage afin d'éviter l'accès à des sites interdits. Il faudrait également s'équiper d'un serveur afin de mettre ce filtrage mais aussi les ordinateurs en réseau. Il expose également qu'un environnement appelé « A mon école » est adapté spécifiquement aux écoles.

A l'avenir, il est préconisé l'acquisition d'une classe mobile, c'est-à-dire l'acquisition d'un meuble à roulette avec 8 à 10 ordinateurs portables. Cet équipement pourrait être utilisé de classe en classe.

Le Conseil Municipal prend acte de l'exposé et décide de se renseigner sur le système « A mon école » et de faire chiffrer le programme, notamment le filtrage et la mise en réseau ainsi que le câblage adéquat.

#### PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Mme le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

**1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

**2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer également, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :
- Participation par logement : 560 €
- Par équivalent logement pour les immeubles collectifs (fixé à Nbre appartements/8) : 560 €
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

#### FINANCEMENT ANIMATION GÉRONTOLOGIQUE CONTRAT DE TERRITOIRE

Mme le Maire rappelle aux élus, le partenariat engagé avec la Communauté de Communes dans le cadre du financement d'un animateur en gérontologie. Le partenariat pourrait être mis en place dans le cadre du contrat de territoire, volet 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la Communauté de Communes dans le cadre du volet 3 pour la participation à hauteur de 30% sur la rémunération annuelle de l'animateur en gérontologie.

#### PRÉSENTATION DU LOGO

M. Trémier, élu, membre de la Commission « communication » présente les documents élaborés par la Société « Phideel » concernant la confection d'un nouveau logo pour l'image de GOSNE. La Commission a travaillé sur différentes thématiques pour savoir comment décider : Exclusivité - Perception - Déclinabilité - Compréhension - Cohérence - Mémorisation - Affectivité - Attribution - Valorisation - Durabilité.

Après avoir reçu le graphiste, la Commission a sélectionné 2 logos qui sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Par 15 voix pour le logo 1, et 3 voix pour le logo 2, le Conseil Municipal a validé le logo n° 1 qui sera maintenant publié suivant les différents modes de communication mis en place par la Commune.

#### DIVERS

**Réserve parlementaire** : Mme le Maire donne lecture d'un courrier du ministère de l'intérieur qui nous informe de l'acceptation de notre dossier au titre de la réserve parlementaire pour la construction de la maison des services. Cette démarche fait suite à la visite de Mme Bachelot, invitée par Thierry Benoît. La participation octroyée s'élève à 40 000 €.

## RÉUNION DU 21 JUIN 2012

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Escolivet, Le Cuff, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Thébault, Veillaux, Morin, Jourdan.

Était absent : M. Trémier (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Le Cuff

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Produit des amendes de police
- Acquisition des défibrillateurs
- Contrôle conformité branchements assainissement lors d'une vente
- Remise à niveau de tampons
- Vente matériel cantine
- Avis sur DPU – Les Portes d'Ouée
- Équipements sportifs

### RÉSULTAT DE LA CONSULTATION – MAÎTRISE D'ŒUVRE – ZONE DE LOISIRS ET SPORTIVE

Mme le Maire rappelle l'appel à candidatures lancé dans la presse le 30 mars 2012 afin de retenir un cabinet d'études pour la restructuration de la zone sportive et de loisirs. Lors de l'ouverture des plis, en Commission, il avait été convenu de retenir 3 cabinets pour une audition :

- Cabinet Osmose
- Cabinet PMC Études
- Groupement Couason/Athena/Bourgeois/Univers

Cette audition a eu lieu les 4 et 12 juin 2012 en présence des différentes Commissions et adjoints.

Après avoir analysé l'ensemble des éléments entendus lors de ces auditions, la Commission présente à l'audition propose de retenir le Cabinet Osmose Ingénierie de Roubaix par rapport aux différents enjeux demandés : Réseaux Eaux pluviales, Sports, Loisirs, Maîtrise paysagère et urbanistique sur l'ensemble de la zone à étudier.

Sur avis de la Commission, le Conseil Municipal décide de retenir le Cabinet OSMOSE de Roubaix pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la zone de loisirs. Il autorise Mme le Maire à signer la mission avec ce cabinet. Le coût de l'étude s'élève à 7 176 € HT pour la tranche ferme et au taux de 7,65 % du montant des travaux en tranche conditionnelle (montants plafonnés à 300 000 €).

Le Conseil Municipal sollicite la participation du Conseil Régional dans le cadre de l'Eco Faur.

### AFFAIRES SCOLAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE

M. Dupire, adjoint, en charge des affaires scolaires, donne les éléments rapportés lors du dernier conseil d'école. Il fait état de la prévision des effectifs de la rentrée (effectifs stables) et du matériel souhaité pour la rentrée. Il fait le point sur le dossier informatique (dossier suivi par M. Le Dévéhat) et bâtiment (sonnette entrée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir 15 tables réglables ainsi qu'un jeu de ballons extérieur. Le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative budgétaire afin d'alimenter le compte 2158.228 de 2 000 € en prenant sur les dépenses imprévues afin de répondre à cette acquisition (tables et complément informatique).

### RÈGLEMENT ET TARIF GARDERIE SEPTEMBRE 2012

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la garderie et de fixer le prix du service à la rentrée scolaire de septembre 2012. M. Dupire, après avoir rappelé l'analyse présentée lors du

compte administratif, propose d'augmenter légèrement la participation des familles et de la porter à 0,48 € le quart d'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 0,48 € le quart d'heure par enfant fréquentant le service de garderie municipale
- fixe à 2 € le quart d'heure complémentaire après 19 Heures
- adopte le règlement intérieur qui sera remis à chaque famille pour approbation.
- Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude du soir pour l'année scolaire 2012/2013. Elle concerne les enfants des classes de CE1, CE2, CM1, CM2. Les enfants de CP seront accueillis après les vacances de Pâques. L'étude a lieu le lundi et le jeudi de 17h15 à 17h45 suivant un calendrier établi à l'avance.

Le Conseil Municipal maintient le tarif à 1 € par séance.

### RÈGLEMENT ET TARIF CANTINE SEPTEMBRE 2012

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la cantine et de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2012. M. Dupire, après avoir rappelé le bilan de l'exercice passé, donne connaissance du taux de majoration qui sera appliqué par le prestataire Resteco : 2.33 %.

Après analyse de tous ces éléments, le Conseil Municipal fixe le tarif de la cantine à la rentrée de septembre à :

- 3,50 € le repas en maternelle
- 3,65 € le repas en primaire
- 4,60 € le repas adulte

Il adopte également le règlement intérieur qui sera remis à chaque famille pour approbation.

### ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS

#### RÈGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS SEPTEMBRE 2012

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du Centre de Loisirs et de fixer le prix à appliquer à compter du lundi 3 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas modifier le tarif et applique le tarif ci-dessous à compter du lundi 3 septembre 2012.

Pour les 11/14 ans le tarif est issu du présent tableau en fonction des prestations effectuées (sorties en plus) :

Tarif avec repas (hors sorties)														
Prise en compte du quotient familial (QF)	0 à 305		306 à 448		449 à 509		510 à 567		568 à 800		Au delà de 800		Hors Commune*	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
1er enfant	8 €	6,00 €	10 €	6,50 €	11 €	7 €	12 €	7,50 €	13 €	8 €	14 €	8,50 €	21 €	14,50 €
2ème enfant	8 €	6,00 €	10 €	6,50 €	11 €	7 €	12 €	7,50 €	13 €	8 €	14 €	8,50 €	21 €	14,50 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	7 €	5,50 €	9 €	6 €	10 €	6,50 €	11 €	7 €	12 €	7,50 €	13 €	8 €	21 €	14,50 €

Tarif sans repas (hors sorties)														
Prise en compte du quotient familial (QF)	QF 0 à 305		QF 306 à 448		QF 449 à 509		QF 510 à 567		QF 568 à 800		Au delà de 800		Hors Commune*	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
1er enfant	5,50 €	2,75 €	6,50 €	3,25 €	7,50 €	3,75 €	8,50 €	4,25 €	9,50 €	4,75 €	10,50 €	5,25 €	17,50 €	8,75 €
2ème enfant	5,50 €	2,75 €	6,50 €	3,25 €	7,50 €	3,75 €	8,50 €	4,25 €	9,50 €	4,75 €	10,50 €	5,25 €	17,50 €	8,75 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	4,50 €	2,25 €	5,50 €	2,75 €	6,50 €	3,25 €	7,50 €	3,75 €	8,50 €	4,25 €	9,50 €	4,75 €	17,50 €	8,75 €

**Communes conventionnées bénéficiant des tarifs prenant en compte le quotient familial** : Saint Christophe de Valains, St Jean sur Couesnon.

**Commune de St Ouen des Alleux** : les familles paieront le tarif des Communes extérieures déduction faite de la participation de la mairie de St Ouen des Alleux à savoir 3€ pour une journée et 1,50 € pour la demi-journée.

**\*Hors Commune** : ce tarif s'applique pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la Commune de Gosné ou pour les Communes ne bénéficiant pas de convention avec la Commune.

**Règlement intérieur** : le Conseil Municipal adopte le

nouveau règlement intérieur qui sera remis à chaque famille pour approbation.

#### **MODIFICATION D'UN POSTE DE TRAVAIL**

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011 concernant la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25,45 heures par semaine. Ce poste comprend l'animation dans une classe maternelle, la surveillance de cour, le service à la cantine et la garderie du soir. Or, l'agent titulaire de ce poste ne souhaite plus assurer la garderie du soir. Mme le Maire expose qu'il convient de modifier le nombre d'heures de ce poste et de le ramener à 23,13 h par semaine à la date de reprise de l'agent. (Agent actuellement en congé parental).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

#### **CONVENTION MEGALIS POUR DÉMATÉRIALISATION DES ACTES**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée entre la Communauté de Communes et Megalis concernant la dématérialisation des actes. Le service va permettre de transmettre les actes au contrôle de légalité par voie électronique. La Communauté de Communes, dans sa séance du 14 juin 2012, a décidé de prendre en charge le coût de la dématérialisation pour l'ensemble des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à cette plateforme près de Megalis pour la dématérialisation des actes et autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

#### **MATÉRIEL ADMINISTRATIF DÉCISION MODIFICATIVE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le télécopieur devenu hors d'usage au secrétariat de la mairie. Elle préconise plutôt que de le remplacer d'évoluer vers un photocopieur qui pourrait apporter cette fonction, le photocopieur actuel ayant déjà plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir un nouveau photocopieur couleur avec carte fax près de la société ASI de Chateaubourg avec reprise de l'ancien copieur. Il décide de prendre une décision modificative budgétaire en prenant 4200 € en dépenses imprévues pour les mettre au 2183.27 (matériel administratif).

#### **MISSION RAPPORT ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire informe les élus du rapport annuel à établir concernant le service public de l'assainissement collectif suivant les dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Cette mission avait été confiée jusqu'alors à la DDTM (exploitation de 2007 à 2011 inclus). Or, la DDTM n'assurera plus cette mission à compter de 2012. Il convient de trouver une autre solution pour la rédaction de ce rapport. La DDTM propose différents cabinets pouvant effectuer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir le cabinet ISAE de Combourg. Le montant de la mission est fixé à 300 € HT et démarrera à partir de l'exploitation de 2012.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 464 (14 rue de la Forge)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC-LEROUX -RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 14 rue de la Forge, appartenant à M. et Mme HOUART, cadastrée section n° AB 464 pour une superficie

de 1159 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 598 – AB 600 – AB 624 (rue du Relais)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Rue du Relais, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 598 pour une superficie de 77 m<sup>2</sup>, AB 600 pour une superficie de 66m<sup>2</sup> et AB 624 pour une superficie de 42m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **RECETTES AMENDES DE POLICE**

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police. Il a été retenu pour notre Commune :

- Aménagement sécurité divers : 914 € (radar pédagogique)
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les produits désignés ci-dessus, les travaux étant à réaliser et budgétiser sur l'année 2012.

#### **VENTE MATÉRIEL ANCIENNE CANTINE**

M. Morin informe les élus qu'un particulier est intéressé par l'acquisition du matériel de l'ancienne cantine. Après avoir procédé à l'inventaire, et en accord avec Mme Gestin, adjoint bâtiment, le prix de vente a été fixé à 500 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente. Concernant l'ancienne cantine, il ne va plus rester que le matériel de l'association des parents de l'école publique. Aussi, Mme Gestin propose de mettre une pièce de l'ancienne école à l'association et de faire couper l'électricité de ce local. Le Conseil Municipal est favorable et souhaite un état des lieux de l'ancienne école pour aborder le devenir de ce bâtiment et faire un point sur les cellules existantes (atelier poterie).

#### **ACQUISITION DÉFIBRILLATEURS**

Mme le Maire expose qu'il a été engagé une consultation pour l'acquisition de défibrillateurs par la Communauté de Communes pour l'équipement des Communes du territoire communautaire. La Communauté de Communes a ainsi passé commande pour les Communes en fonction des besoins de celles-ci. Elle s'est engagée également à donner une participation à chacune des Communes pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir 3 défibrillateurs ainsi que les accessoires (sacoche, armoire murale). La somme nécessaire sera imputée à l'article 2158.760 matériel technique. Le Conseil Municipal sollicite en outre la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1036,50 €.

#### **CONTRÔLE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS RÉSEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS D'UNE VENTE**

Mme le Maire précise que, conformément à l'article 1331-4 du Code de la santé publique, les branchements au réseau public d'assainissement doivent être maintenus en bon état

de fonctionnement par les propriétaires. La Commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. Pour ce faire, il est proposé de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la Commune qui pourra imposer des travaux de mise en conformité. Cette action permettrait de réduire les rejets d'eaux usées en milieu naturel ainsi que les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées. Le fonctionnement de la station d'épuration en serait amélioré en diminuant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie. Il est proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire ce contrôle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et de confier ce contrôle à la charge du vendeur, à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rendre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ce contrôle de conformité dans les conditions susvisées
- Décide de confier ce contrôle à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif qui se chargera de procéder au recouvrement suivant la convention à savoir 125 € pour la cession immobilière et 60 € pour le contre contrôle en cas de non-conformité.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment la convention avec la SAUR.
- Autorise Mme le Maire à demander à l'acheteur la mise en conformité de l'installation.

#### REMISE A NIVEAU DES TAMPONS

M. Havard, adjoint en charge de l'assainissement, propose de faire relever des tampons d'assainissement suite à la décision de la remise en état de la voirie à Bellevue et Le Rocher. Il présente un devis de 3 035,81 € établi par la SAUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces travaux qui seront financés sur le budget assainissement.

#### ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – MISE À DISPOSITION

M. Veillaux, délégué aux affaires sportives donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes concernant la mutualisation des équipements sportifs. Certaines salles sont saturées et d'autres peuvent accueillir d'autres créneaux.

Le Conseil Municipal est favorable à la mise à disposition de la salle de motricité mais seulement sous réserve des créneaux disponibles.

À la demande de l'association « La Bouèze », la salle de motricité pourrait accueillir des cours de musique traditionnelle pendant ces créneaux disponibles. Le point sera fait lors de la réunion « planning ».

#### CHEMINS DE RANDONNÉE ET RANDOGUIDES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être proposé à la population de nouvelles brochures intitulées "Randoguides". Ces brochures présentent les sentiers de randonnée inscrits sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal décide d'en acquérir une centaine près de la Communauté de Communes et de les mettre à disposition du public moyennant la somme de 2 €. Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de rétablir la régie de recettes, créée suivant délibération du 15 janvier 2004, pour permettre la vente au public.

Concernant ces chemins, une discussion s'engage sur l'ouverture de nouveaux chemins, sur leur entretien, le programme dépendant de la Communauté de Communes.

#### DIVERS

**Affaires agricoles** : un contact a été pris avec un technicien pour aborder les problèmes liés aux ruissellements des terres lors de violents orages. Des particuliers subissent ces inondations mais aussi la Commune (route sale, fossés bouchés qui nécessitent des travaux de curage).

**Chemins de Randonnée** : une randonnée est proposée pour les élus le dimanche 30 septembre à 9h30.

**Eau Potable** : Travaux de renforcement en cours à La Mottais.■

#### RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2012

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Escolivet, Le Cuff, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Thébault, Trémier, Veillaux, Morin, Jourdan.

Secrétaire de séance : Mme Gestin

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- DIA 11 Place de l'Église
- Règlement salle des sports
- Étude enfance et jeunesse
- Modification statuts Syndicat Bassin versant Ille et Illet
- Avenant CEGELEC – Zone de Tournebride

#### AMÉNAGEMENT LE CLOSEL

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des différents scénarii dessinés par le Cabinet « Atelier du Marais » concernant l'aménagement « Le Closel ». Elle informe que la Commission « Urbanisme » et les adjoints se sont réunis le 12 juillet et se sont orientés sur le scénario 4, compte tenu de l'implantation des lots, de la démolition ou non de la maison et du budget prévisionnel de chaque scénario. Ce scénario permet de garder la maison existante avec une superficie de terrain convenable et permet également l'aménagement de 3 lots à construire. Une bande de terrain est gardée le long de l'ancienne école afin de pouvoir la desservir, coté intérieur. Une bande de terrain est également souhaitée, le long de l'allée des chênes afin de préserver le volet paysager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine le choix de la Commission et demande à l'«Atelier du Marais » de bien vouloir commencer à constituer le dossier de permis d'aménager qui sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal. Une réunion est également programmée avec les riverains du lotissement « Le Petit Bel Air » afin d'entendre leurs observations.

#### BUDGET PRIMITIF LE CLOSEL

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter le premier budget prévisionnel concernant l'aménagement « Le Closel ». Il s'agit pour le moment de définir les grandes lignes budgétaires en fonction du scénario retenu. Le prix de vente sera fixé ultérieurement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget présenté par Mme le Maire.

#### AVENANT MAISON DES SERVICES – LOT 6

Mme Gestin, adjoint, responsable des bâtiments communaux, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au Marché PELÉ sur la construction de la Maison des services. Il s'agit de l'avenant n° 1 sur le lot 6 : Menuiseries Intérieures dont l'entreprise PELE est titulaire. Cet avenant a pour objet la modification de blocs porte et fournitures de stores et meuble bas. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant pour un montant de 4 558,97 € HT.

### AVENANT MAISON DES SERVICES – LOT 11

Mme Gestin, adjoint, responsable des bâtiments communaux, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au marché FAUCHE, sur la construction de la Maison des services. Il s'agit de l'avenant n° 1 sur le lot 11 : Électricité dont l'entreprise FAUCHE est titulaire. Cet avenant a pour objet un raccordement provisoire sur le réseau électrique de la maison des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant pour un montant de 850 € HT.

### RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM 2011

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. DUPIRE, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2011.

En 2011, le Smictom aura traité 41 880 tonnes de déchets, soit 571 Kg par habitant (+7,58% par rapport à 2010) :

- collectes sélectives : 6 794 tonnes, soit 91,81 Kg par habitant (+ 3,03 % par rapport à 2010)
- déchetteries : 20 570 tonnes, soit 277,95 Kg par habitant (+ 17,95 % par rapport à 2010)
- ordures ménagères : 14 516 tonnes, soit 196,15 Kg par habitant (- 2,54 % par rapport à 2010)

M. Dupire présente les différents éléments du rapport. La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 60 € par habitant (60 € en 2010). M. Dupire présente les différents éléments concernant le service : recyclerie, prévention, communication, animation, caravane main verte...

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

### INFORMATIQUE ÉCOLE PUBLIQUE

M. Dupire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 31 mai dernier concernant l'informatique à l'école publique. Il avait été demandé de faire chiffrer le filtrage et la mise en réseau du système informatique actuellement mis en place à l'école. M. Le Dévéhat chargé du dossier fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus et propose de retenir le devis de SIMECO d'un montant de 3163,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le devis présenté.

### INDEMNITÉ ANIMATRICE GÉRONTOLOGIE

Mme le Maire rappelle les différentes actions menées concernant le recrutement d'un animateur en gérontologie et le partenariat engagé avec la Communauté de Communes dans le cadre du contrat de territoire pour le recrutement et le financement du poste (aide à hauteur de 30% du salaire). Après avoir publié le poste, la Commune et la Communauté de Communes ont procédé à l'analyse des CV et ont reçus 7 personnes en entretien. C'est Melle Marion HAQUIN qui a été retenue et qui a pris son poste le 1<sup>er</sup> septembre 2012 à la maison des services. La rémunération a été fixée également d'un commun accord avec la Communauté de Communes dans le cadre de ce contrat et afin de permettre cette rémunération, Mme le Maire expose les conditions de rémunération qui seront allouées à l'animateur.

- Traitement sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Indemnité d'exercice des missions : 60,65 € brut pour compenser les frais d'essence
- Indemnité supplémentaire filière animation : 323 € brut.

Après avoir entendu l'analyse, Le Conseil Municipal valide la rémunération telle qu'elle est présentée pour la période contractuelle allant du 01/09/2012 au 30/08/2013.

### MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE BIENS MEUBLÉS ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SDE

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille et Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE 35. En application de l'article L.521165 III du CGCT, qui renvoie à l'article L.132161 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, en application de l'article L.2122-21 du CGCT, Mme le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 566 (11 place de l'Église)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 11 Place de l'Église, appartenant à M. et Mme GAILLARD, cadastré section n° AB 566 pour une superficie de 702 m<sup>2</sup>, (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### RÈGLEMENT SALLE DES SPORTS

M. Veillaux, élu délégué en charge des sports informe les élus de la rencontre des différentes associations en juin dernier concernant le planning et l'utilisation de la salle des sports. Avant de remettre ce règlement aux associations et utilisateurs, il propose de modifier quelques points du règlement et présente ces différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles modalités de fonctionnement de la salle des sports.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'utilisation et le règlement de fonctionnement modifiés.

### MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT BASSIN ILLE ET ILLET

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 4 juillet 2012, le comité syndicat du Bassin versant de l'Ille et Illet a décidé de procéder à la modification des statuts suite à la demande d'adhésion de la Commune de Sens de Bretagne d'une part et d'apporter les précisions à l'article 2 concernant l'objet du syndicat afin de bien préciser son rôle par rapport à la directive Cadre sur l'Eau et son objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2015 d'autre part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la modification des statuts du comité syndical du bassin de l'Ille et l'Illet.

### AVENANT DE TRANSFERT CEGELEC ZONE DE TOURNEBRIDE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que CEGELEC Ouest est titulaire d'un marché conclut le 14/06/2006 pour l'exécution de travaux de viabilisation dans la zone de Tournebride – Lot 3 – Réseaux souples. Dans le cadre d'un projet de réorganisation juridique interne des activités françaises de CEGELEC, il est envisagé que les activités de l'agence Cégélec Infra Bretagne soient filialisées. Il y a lieu de transférer le marché de Cégélec Ouest vers CEGELEC Infra Bretagne sous forme d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer cet avenant de transfert.

### ÉTUDE ENFANCE ET JEUNESSE

Mme le Maire informe les élus que le cabinet Sémaphores Territoires a présenté à la Communauté de Communes les scénarios de l'étude de faisabilité pour l'éventuelle prise de compétence Enfance Jeunesse. Elle propose au Conseil Municipal de regarder le schéma de principe et d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est globalement pour le transfert de compétence « Enfance et Jeunesse » vers la Communauté de Communes et notamment la mutualisation des centre de loisirs (solidarité envers les autres Communes et cohérence du service) en émettant quelques réserves :

- garantir la pérennité de l'existant
- conserver la qualité du service et de la proximité avec les familles
- permettre à l'équipe en place de ne pas perdre d'intérêt pour leur poste. Leur implication dans le fonctionnement du service municipal est un atout qu'il faut conserver.
- poser des gardes fous pour que la compétence si elle est communautaire ne déresponsabilise pas les Communes (ex : ne pas aller vers un CLSH dans chaque Commune et à l'inverse ne pas mettre un seul centre dans la Commune centre).
- concernant le transfert des charges : plus favorable à la valorisation de l'antériorité pour les Communes qui ont mis en place ce service. En effet un calcul forfaitaire par Commune non équipée sur la base du nombre d'enfants fréquentant des centres extérieurs pourrait être erroné. L'absence de service et le coût pris en charge par la Commune (convention) se traduisent par un nombre d'enfants moins important à fréquenter les centres de loisirs.

### DIVERS

**Chemins de randonnée :** Mme Le Saout rappelle la randonnée programmée le dimanche 30 septembre et propose de procéder à des journées de débroussaillage.

**Téléthon :** M. Cagniard présente le programme proposé par Gosné Solidarité pour le prochain téléthon : week-end sportif avec la nuit du sport. Diverses manifestations sportives auraient lieu tout au long de la journée et de la nuit du samedi matin au dimanche matin les 8 et 9 décembre 2012 à la salle des sports. Le Conseil Municipal est favorable et demande aux adjoints concernés d'aviser les associations sportives qui seraient titulaires de créneaux pendant ce téléthon. ■

## RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2012

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Cagniard, Chardin, Le Cuff, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Morin, Jourdan. Escolivet, Guinebault, Veillaux

Étaient absents :

M. David (excusé) a donné procuration à M. Veillaux, Mme Thébaud (excusée) a donné procuration à Mme Escolivet, M. Trémier (excusé)

Secrétaire de séance : M.Serrand

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Droit de préemption 3 Tournebride
- Logo et cartes bibliothèque
- Convention avec l'amicale laïque

### PROPRIÉTÉ 2 ALLÉE DES CHÊNES VENTE AUX RIVERAINS

Mme le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l'aménagement de la propriété située 2 allée des chênes, il a été engagée une concertation avec les riverains, propriétaires du lotissement « Le Petit Bel Air » avant de dessiner définitivement le contour du lotissement « Le Closel ». La Commission Urbanisme s'est réuni à deux reprises et a entendu le souhait des riverains. Mme le Maire donne lecture du courrier des 3 riverains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après avoir analysé le dossier décide :

- De vendre une bande de terre de 1.20 m de largeur à M. et Mme Brossais ainsi qu'à M. et Mme Lefebvre au prix de 100 € net (vente sur le budget communal).
- Les frais de bornage seront supportés par la mairie dans le cadre du bornage définitif du lotissement
- La mairie fera au mieux pour limiter les frais d'actes notariés en mutualisant les actes
- La haie et les arbres jouxtant la bande de terrain seront abattus, les souches retirées, le fossé nettoyé et comblé, tous ces travaux à la charge de la mairie
- Prend acte du souhait du 3<sup>ème</sup> propriétaire (M. Jégo et Mme Jacquet) qui ne souhaite pas acquérir la bande de terre et qui accepte l'abattage de l'arbre le plus proche de la parcelle.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature des actes notariés près de Me Feisthammel d'Ercé près Liffré

### AMÉNAGEMENT LE CLOSEL PERMIS D'AMÉNAGER - CAHIER DES CHARGES

Mme le Maire informe les élus de l'état d'avancement du dossier réalisé par l'atelier du Marais concernant l'aménagement « Le Closel ». M. Bossennec, directeur de la SEM, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente le dossier d'aménager avec les documents annexes : plan de composition, règlement d'utilisation des lots. Une consultation au préalable va être effectuée concernant le nettoyage du terrain (abattage et élagage des arbres, nettoyage des talus).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier décide :

- De lancer la consultation simple pour le nettoyage du terrain
- Valide le plan de composition suivant les zones de construction et les lignes d'accroches
- Valide le règlement du lotissement
- De lancer la consultation pour la viabilisation
- Autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires à l'élaboration de ce lotissement.



## RÉSULTAT CONSULTATION TRAVAUX ESPACES VERTS SECTEUR

### MAISON DES SERVICES ET RÉSIDENCE SENIORS

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux « Espaces verts » sur la secteur de la Maison des Services et de la Résidence Seniors, ZAC de la Méliante. La Commission d'ouverture des plis a ouvert le mardi 02 octobre les différentes enveloppes et analysé les offres.

Sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise suivante :

**Lot Espaces verts : Entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré pour un 16 037,05 € HT ainsi que les options :**

- ↳ option 1 : 1 220,00 € (jachère fleurie sur l'ancien bassin tampon)
- ↳ option 2 : 3 210,00 € (entretien et garantie sur 2 ans)

soit un total de marché de 20 467,05 € HT

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le marché avec cette entreprise.

### NOUVEAU BILAN AMÉNAGEMENT LA MÉLIANTE - TRANCHE 4

Mme le Maire rappelle les délibérations du 11 juillet 2011 et du 31 mai 2012 concernant les différentes négociations à entreprendre afin d'engager l'aménagement de la tranche 4 – ZAC de la Méliante :

- Échange Ruffault : accord des parcelles de 1200 m<sup>2</sup> à rétrocéder
- Négociation avec l'école privée : en échange du terrain à acquérir appartenant à l'association Clément Émile Roques (gestionnaire de l'école), et après renseignements, la Commune peut financer les travaux de bâtiments de l'école à hauteur du montant de la négociation foncière.

M. Bossennec, assistant à la maîtrise d'ouvrage présente alors un nouveau bilan financier faisant apparaître les éléments de la négociation ainsi qu'un estimatif des travaux de cette nouvelle tranche suivant l'esquisse présentée par le Cabinet Univers, les souhaits de l'école et suivant les principes retenus lors de la réunion du 31 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et analysé l'ensemble de tous ces éléments :

- Autorise Mme le Maire à signer les différents actes de vente suivant ces échanges
- Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour l'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche.

Il est précisé que le prix de vente des lots, objet de la tranche 4 sera défini après résultat des différentes consultations.

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE RÉGULARISATION DE TVA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin d'enregistrer une écriture de régularisation de TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- article 658 : + 100 €
- article 668 : - 100 €

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE ÉCRITURES REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin d'enregistrer les écritures relatives au remboursement du capital d'emprunt. En effet, le montant du remboursement du capital concernant la maison des services change tous les trimestres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- article 1641 : + 500 € (emprunt)
- article 020 : - 500 € (dépenses imprévues)

### DÉCISION MODIFICATIVE PANNÉAUX DE SIGNALISATION

M. Dupire, adjoint à l'environnement propose au Conseil Municipal de continuer la signalétique déjà engagée et afin de répondre à la signalisation des équipements et voies nouvelles et également à l'acquisition d'un radar pédagogique, il demande de bien vouloir alimenter le compte de 1500 € supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article : 2188.233 : + 1500 € (Panneaux signalétique)
- Article 020 : - 1500 € (dépenses imprévues)

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 602 (rue du Relais)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Rue du Relais, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 602 pour une superficie de 187 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZH 223 (Le Mesnil Montant)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENNEC et RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Le Mesnil Montant, appartenant à M. et Mme SIMON J, cadastré section n° ZH 223 pour une superficie de 1500 m<sup>2</sup> (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZE 60 (3 Tournebride)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me MALCUIT, notaire à Ancenis, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé à Gosné, au lieu dit « 3 Tournebride », appartenant à M. TERTUFF et Melle BONNIN cadastré section n° ZE 60 pour une superficie globale de 2926 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### CONVENTION SALLE DES SPORTS - EPLEFPA

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour l'utilisation de la salle des sports afin de prendre en compte l'ensemble de l'établissement (2 entités) au sein de l'établissement : le lycée professionnel Agricole (LPA) et le Centre de Formation des apprentis (CFA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention.

Il est demandé si le prix de location horaire peut être révisé.

### COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT 2011

M. Havard, adjoint à l'assainissement, fait part au Conseil Municipal des documents établis par la SAUR concernant l'exploitation du service assainissement - exercice 2011. En 2011, la SAUR aura versé à la Commune de Gosné une somme de 67 230.65 € qui représente la part de l'assainissement payée par les abonnés et qui revient à la Collectivité. En 2011, il aura été rejeté 29 071 m<sup>3</sup> d'eau dans le réseau assainissement par 395 foyers raccordés au réseau collectif. M. Havard donne lecture des différents points du rapport :

- Les chiffres clés
- La conformité du réseau et bilan
- Les points d'amélioration
- Les travaux effectués : barreaudage aux fenêtres et éclairage extérieur

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport. Le Conseil Municipal souhaiterait une visite de la station d'épuration près d'un technicien de la Saur.

### RAPPORT ANNUEL 2011

#### PRIX ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif rédigé par la DDTM d'Ille et Vilaine. M. Havard présente les différents indicateurs de la facture d'eau et assainissement ainsi que les indicateurs techniques.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

### TARIF ASSAINISSEMENT 2013

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif assainissement pour 2013 sur la part qui revient à la Collectivité. Mme le Maire propose de maintenir tous les ans une augmentation indexée sur le coût de la vie permettant pour ce budget de constituer une réserve en vue de l'extension future du réseau collectif et de la loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une augmentation de l'ordre de 1.5% et fixe pour l'année 2013 le tarif suivant :

- prime fixe par abonné : 52,28 €
- par m<sup>3</sup> consommé : 1,73 €

### TARIF 2013 – PARTICIPATION FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à :

- 570 € la taxe de raccordement à l'égout pour les maisons individuelles
- 570 € par équivalent logement pour les immeubles collectifs (fixé à Nbre appartements/8).

Ce tarif s'applique à compter des permis de construire autorisés au 1er janvier 2013 ainsi que sur les nouveaux branchements.

### RAPPORT DE CONTROLE – FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-301 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique pour les années 2009 et 2010. M. Havard présente les différents indicateurs du rapport :

- En 2009 : 737 compteurs sont recensés sur la Commune pour une consommation de 6890290 Kwh
- En 2010 : 769 compteurs pour une consommation de 7327049 kwh.

Le patrimoine est évalué à 2 610 939 €, la longueur du réseau à 36133 ml, 43 postes HTA.

Il donne ensuite les éléments concernant la qualité du réseau. Peu de coupures et peu de foyers mal alimentés. Enfin, un point est donné sur les projets en cours.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

### CONVENTION AMICALE LAÏQUE

Mme le Maire informe les élus du déménagement du matériel de l'amicale laïque de l'ancienne cantine vers l'ancienne école au 5 rue de l'Illet. Il convient de refaire la convention d'utilisation avec l'amicale pour l'utilisation des locaux. Le siège social de l'amicale laïque qui se situait dans l'ancienne cantine, quant à lui est transféré à la nouvelle école, au 2 rue Buissonnière.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

### DIVERS

**Carte adhérent bibliothèque et nouveaux horaires** : Mme Le Cuff informe les élus de l'état d'avancement de l'informatisation qui touche à sa fin pour la bibliothèque et présente la carte adhérent à code-barres. Le Conseil Municipal valide la carte adhérent et demande à la mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en même temps que la communication du nouveau logo. Elle informe également des nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier :

- Mercredi : 15h30 – 18h30
- Vendredi : 16h30 – 18h30
- Samedi : 10h30 – 12h30

**Matériel Maison des Services** : Mme Gestin informe le Conseil Municipal des commandes passées pour l'équipement de la maison des services (tables, chaises, vaisselle, divers...).

**Formation secourisme au personnel** : le Conseil Municipal décide de prendre en charge la formation et le temps passé pour la formation secourisme proposée au personnel communal.

**Service technique** : le Conseil décide de prendre un poste de renfort au service technique lors des vacances de la Toussaint.

**Instruction des permis de construire** : désormais, l'instruction des autorisations de travaux sera effectuée près la DDTM de Vitré.

**Vœux du Maire et inauguration de la Maison des Services et du logo** : Mme le Maire propose d'inaugurer la maison des services et de présenter le nouveau logo lors de la cérémonie des vœux du Maire.

La date est fixée au samedi 5 janvier 2013 à 16h30.

**Conseil des Enfants** : M. Cagniard, adjoint, informe du conseil des enfants le samedi 20 octobre pour l'élaboration de textes pour le bulletin municipal, accompagnés de photos de leurs réalisations et notamment la visite de la station d'épuration. Il informe également de sa participation à l'assemblée générale de l'association des mairies le vendredi 19 octobre sur le thème de la sécurité routière. ■

## RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2012

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Cagniard, Le Cuff, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Morin, Jourdan. Escolivet, Guinebault, Veillaux, David, Thébault, Trémier

Était absente : Mme Chardin, excusée

Secrétaire de séance : Mme Thébault

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Bulletin municipal et logo
- Remboursement de frais
- Maintenance chauffage Maison des services
- Guide de promotion UCIA

### RÉSULTAT DE LA CONSULTATION TRAVAUX D'ÉLAGAGE - LE CLOSEL

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux d'élagage sur la propriété « Le Closel ». La Commission d'ouverture des plis a ouvert le mardi 13 novembre les différentes enveloppes et analysé les offres. Sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise suivante : Entreprise : EVRARD ELAGAGE de Fougères pour un montant de 5 350,00 € HT en tranche ferme et 808,00 € en tranche conditionnelle pour le passage du bois, la Commune se réservant le droit de demander ultérieurement à l'entreprise d'effectuer ou non le passage du bois .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le marché avec cette entreprise. Le Conseil Municipal fixe le prix de vente du stère de bois à 50 €. Une annonce va être mise à la mairie et dans les commerces. La vente du bois sera réservée aux habitants de la Commune dans la limite de 3 stères par foyer. Le bois sera pris par l'acquéreur sur place aux dates qui seront fixées en Commission.

### DESSERTER EN EAU POTABLE – LE CLOSEL

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé précédemment de demander au Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON, d'étudier, dans le cadre du Syndicat Intercommunal des Eaux de St Aubin d'Aubigné, Maître d'ouvrage, les travaux de desserte en eau potable du lotissement « Le Closel ». Elle indique à l'assemblée que ces travaux évalués à la somme de 4600,00 € HT, base octobre 2012, sont conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la Commune. Le paiement interviendra par virement au compte du syndicat à la caisse de M. le trésorier du syndicat, percepteur de St Aubin d'Aubigné au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation d'un mémoire de travaux. Le décompte définitif de la dépense sera, quant à lui, arrêté après la réalisation de l'ensemble de l'opération et sera communiqué en même temps que la demande de règlement du solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'étude chiffrée du Cabinet Bourgois
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement
- S'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat intercommunal des eaux de St Aubin d'Aubigné par virement à son compte à la perception de St Aubin d'Aubigné
- S'engage à imputer le montant de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre des dits travaux.

### DESSERTER EN EAU POTABLE ZAC DE LA MELIANTE – 4ème TRANCHE

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé précédemment de demander au Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON, d'étudier, dans le cadre du Syndicat Intercommunal des eaux de St Aubin d'Aubigné, Maître d'ouvrage, les travaux de desserte en eau potable de la ZAC de la Méliante, tranche 4. Elle indique à l'assemblée que ces travaux évalués à la somme de 16 200 € HT, base octobre 2012, sont conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la Commune. Le paiement interviendra par virement au compte du syndicat à la caisse de M. le trésorier du syndicat, percepteur de St Aubin d'Aubigné au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation d'un mémoire de travaux. Le décompte définitif de la dépense sera, quant à lui, arrêté après la réalisation de l'ensemble de l'opération et sera communiqué en même temps que la demande de règlement du solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'étude chiffrée du Cabinet Bourgois
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement
- S'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat intercommunal des eaux de St Aubin d'Aubigné par virement à son compte à la perception de St Aubin d'Aubigné
- S'engage à imputer le montant de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre des dits travaux.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 594, AB 620 (Les Portes d'Ouée)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 594 pour une superficie de 172 m<sup>2</sup> et AB 620 pour une superficie de 46 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### ASSISTANCE TECHNIQUE POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme Le Maire informe les élus que depuis 2002, dans le cadre du suivi de fonctionnement du système d'assainissement, la Commune bénéficie de l'assistance technique du département par le biais du MAGE (Mission d'Assistance à la gestion de l'environnement). Cette mission consiste à la pratique de visites régulières et fournit un conseil permanent et indépendant au service chargé de l'exploitation des ouvrages. La Commune de Gosné possède une station d'épuration de 1 500 équivalents habitants fonctionnant par la technique de traitement biologique par boues activées. Les ouvrages sont exploités sous le régime d'affermage avec la SAUR. Sous l'effet de l'évolution de la réglementation et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil Général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant. Il propose aux collectivités éligibles une convention d'une durée de quatre années formalisant les nouvelles modalités. Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre

rémunération forfaitaire (tarif progressif de 0.35€ par habitant DGF en 2013, augmenté chaque année de 0.02€ /habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours par an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et les R 3232-1 à R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n° 1868 du 26/12/2007, la Commune devient éligible en 2013 à l'assistance technique départementale dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - INDEMNITÉS**

Mme le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013 inclus et qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Elle informe que, suite aux annonces (bulletin et affichage), quatre personnes se sont présentées en mairie et ont rencontré le coordonnateur. Mme le Maire informe qu'elle a retenu ces candidats : Julien Quinquenel, Carole Régent, Marc Taillardat et Lucie Jourdan. Ces agents seront présentés par voie de presse et dans le bulletin en janvier prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à :

- 1,25 € par bulletin individuel
- 0,65 € par feuille de logement
- 25,00 € par séance de formation
- 65,00 € la tournée de reconnaissance
- 50,00 € la prime de fin de mission
- 90,00 € forfait essence et téléphone (net de cotisations)
- 150,00 € l'indemnité du coordonnateur

Ces indemnités sont soumises aux cotisations prévues par les textes (sauf pour l'essence).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour le recensement de la population.

### **RÉALISATION DOCUMENT UNIQUE ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

- Le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.
- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel : au Centre De Gestion ou à un prestataire - Coût de la prestation : 1067,50 €

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments

nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.

- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition,
- Autorise l'autorité territoriale à signer le devis – bon de commande. La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune (article 6228)
- Sollicite une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.

### **MODIFICATION POSTE ADJOINT ANIMATION - IAT**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 12 juillet 2010 portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 25,50 heures par semaine. Ce poste est occupé, à ce jour, par M. Julien Quinquenel. Or, depuis la mise en place de ce poste, le service périscolaire a vu plusieurs modifications : changement du temps de cantine et de surveillance de cour le midi, préparation du goûter à la garderie, mise en place du service ado au centre de loisirs. Aussi, Mme le Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste afin d'intégrer mensuellement toutes les modifications et de le porter à 30 h 30 mn par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.

Mme le Maire propose également d'allouer à M. Quinquenel une prime de service (IAT).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au taux de 3,30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et charge Mme le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

### **IAT – SERVICE TECHNIQUE**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime d'administration et de technicité (IAT) à M. Audran, qui sera stagiaire au service technique le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à cet agent au taux de 3,30 et charge Mme le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

### **MATERIEL TECHNIQUE**

M. Morin, élu délégué au service technique propose au Conseil Municipal l'acquisition de matériel pour le service technique : Taille haie et rallonge, bineuse et balayeuse. L'ensemble est évalué à environ 7200 € et a fait l'objet de devis près de différents fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ces acquisitions et décide de prendre une décision modificative budgétaire pour alimenter le compte 2158-760 :

- Compte 2158.760 + 3000 € (matériel technique)
- Compte 020 : - 3000 € (dépenses imprévues)

### **CIRCULATION – ZONE 30 – MÉLIANTE**

La Commission « Voirie » propose aux élus de mettre l'ensemble de la ZAC de la Méliante, le lotissement de La Futaie ainsi que la rue des écoles en zone 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et charge Mme le Maire à prendre l'arrêté nécessaire.

**TARIF SALLE DES FÊTES 2013**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, comme l'an passé, décide d'établir la location de la salle de la façon suivante :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain

TARIF B : Repas soir + retour le lendemain

TARIF C : Repas midi et soir

TARIF D : Repas midi ou soir

TARIF E : Matinée ou soirée sans repas

TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence

Puis le Conseil Municipal fixe le prix de la location, avec une augmentation de 2 % pour Gosné et 5% pour les hors Communes. Le tarif est ainsi établi :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNE
TARIF A – repas midi et soir + retour	620 €	374 €
TARIF B – repas soir + retour	525 €	318 €
TARIF C – repas midi et soir	355 €	215 €
TARIF D – repas midi ou soir	274 €	164 €
TARIF E – matinée ou soirée sans repas	193 €	116 €
TARIF F – vin d'honneur ou conférence	105 €	63 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif
- Chèque caution de 200 € à chaque location. Ce chèque sera restitué lors de l'état des lieux effectué après chaque manifestation.

Le Conseil municipal, comme l'an passé décide de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une Association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place un état des lieux avant et après chaque location. La méthode sera définie en Commission.

**TARIF SALLE ASSOCIATIVE 2013**

Le Conseil Municipal décide de fixer à 57 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Ce tarif prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**TARIF SALLE ASSOCIATIVE 31 DECEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal décide de fixer à 74 € le tarif pour la location de la salle associative le 31 décembre avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

**TARIF DES PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2013. Il est rappelé que les travaux de fossage sont effectués par des entreprises

spécialisées. Cependant Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour 2013 le tarif ci-dessous qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé) :

- Mise en caveau ou en terre : 70 €
- Relevage exhumation : 70 €

**TARIF CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer une augmentation de 2%. Le tarif est ainsi fixé pour 2013 :

Concession recevant les cercueils

- Concession de 30 ans : 87 €
- Concession de 100 ans : 163 €

Concession recevant les urnes

- Concession de 30 ans : 46 €
- Concession de 100 ans : 87 €

Le Conseil Municipal souhaite que soit respecté les largeurs de tombeaux pour le respect de chacun. Mme Gestin se charge de reprendre le dossier « cimetière » afin d'envisager un agrandissement, un jardin des souvenirs...

**BULLETIN MUNICIPAL ET LOGO**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 31 mai 2012 décidant de la confection d'un nouveau logo pour la Commune de Gosné. M. Trémier, membre de la Commission « communication » présente au Conseil Municipal, les éléments travaillés en Commission et propose les différentes étapes en matière de communication concernant :

- Validation des imprimés à en tête
- Achat du nom de domaine et création des boîtes mail
- Impression des autocollants, enveloppes.....
- Refonte du Bulletin municipal avec le nouveau logo
- Finalisation du projet qui sera présenté aux vœux du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la proposition de la Commission en matière d'impression des supports (autocollants, enveloppes, cartes de visite, papier à lettre...) avec le nouveau logo
- est favorable à l'acquisition du nom de domaine pour les mails
- est favorable à la présentation du logo aux vœux du Maire
- décide de la refonte du bulletin municipal (2 bulletins par an et 2 flashes info)
- décide de la réalisation du bulletin par la société Phideel pour les 2 bulletins de 2013 après quoi il pourra être lancé un appel à concurrence pour les suivants. Les flashes info seront faits par la mairie.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à rembourser les frais de timbres avancés par M. Morin, suite à la panne de la machine à affranchir, de M. Veillaux pour un équipement à la salle des sports et de M. Trémier pour l'acquisition d'un domaine informatique.

**MAINTENANCE CHAUFFAGE MAISON DES SERVICES**

Mme Gestin, adjointe aux bâtiments propose de passer un contrat de maintenance pour le chauffage de la maison des services. Elle donne lecture des devis reçus suite à la consultation effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de

retenir l'entreprise COFELY pour assurer la maintenance du chauffage de la maison des services. Le Montant de la mission s'élève pour la première année à la somme de 1350 € HT. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat d'entretien avec cette entreprise.

#### UCIA – RÉALISATION D'UN GUIDE DE PROMOTION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'Union des commerçants artisans du Pays de Saint Aubin du Cormier souhaite réaliser un guide de promotion qui sera distribué dans les boîtes aux lettres du territoire communautaire. Le financement de ce guide sera assuré à hauteur de 80% du coût de la prestation par la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier pour les Communes extérieures à St Aubin du Cormier. Mme le Maire propose de participer également pour les commerçants artisans de Gosné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 70% des 20% restants à la charge des commerçants de Gosné sous forme de subvention versée à l'UCIA sur la base du bilan de l'opération. Le Conseil Municipal demande que la participation de la Commune soit notée dans le livret (la forme restant à définir). Le Conseil Municipal charge Mme le Maire d'informer les commerçants et artisans de Gosné.

#### MARCHE CEGELEC – ZONE DE TOURNEBRIDE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de l'observation de la trésorerie concernant le marché de l'entreprise Cegelec pour la zone de Tournebride. En effet l'article 13 - Pénalités, primes et retenues du CCAP du marché de viabilisation de la ZA de Tournebride stipule la disposition suivante : " En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité journalière de 1/1000ème du montant de l'ensemble du marché par jour calendaire de retard sera imposée à l'entreprise."

L'essentiel des travaux de l'entreprise CEGELEC (pour le lot n°3 réseaux souples) a été réalisé dans un délai de 4 semaines (entre le 16 octobre 2006 et le 10 novembre 2006) conformément à l'acte d'engagement. Les travaux de mise à niveau ont été réalisés en janvier 2011 lorsque la Commune a lancé les travaux de voirie définitive du lotissement. Cette situation entraîne des pénalités de retard pour l'entreprise.

Afin de régulariser la situation et de ne pas pénaliser l'entreprise CEGELEC pour un retard d'exécution dans le marché ne relevant pas de son fait, Le Conseil Municipal décide d'exonérer l'entreprise CEGELEC d'éventuelles pénalités de retard.

#### DIVERS

**Prévention de la délinquance** : Mme le Maire souhaite mettre en place un comité local de prévention de la délinquance avec les services de la gendarmerie et de la Préfecture. Elle expose qu'un travail à l'échelon communautaire permettrait une mise en commun des moyens et d'idées plus larges qu'à l'échelon local. Le Conseil Municipal est favorable à la création d'un comité à l'échelon communautaire.

**Support poubelles** : Une armature d'un conteneur à poubelle a été endommagée par une entreprise. Il est demandé de se retourner vers la personne ayant occasionné le sinistre.

**Travaux École** : M. Dupire et Mme Gestin informent le Conseil de la suite donnée concernant le dernier Conseil d'école (sonnette, bordures, placards). Il est préconisé de mieux identifier l'école, notamment pour éviter la confusion avec la maison des services.

**Ligne Téléphonique** : Mme Le Cuff informe qu'il y a souvent des perturbations au niveau des lignes téléphoniques, plus particulièrement le soir entre 18h00 et 21h00.■

## TOLÉRANCE ET RESPECT

- ↔ BRUIT DE VOISINAGE,
- ↔ TAPAGE NOCTURNE DANS LES RUES,
- ↔ CHIENS ERRANTS,
- ↔ CROTTES DE CHIENS,
- ↔ DISTANCES DE CHASSE PAR RAPPORT AUX HABITATIONS,
- ↔ TRI DES DÉCHETS...



**ENCORE TROP DE PLAINTES ET DE  
REMARQUES D'INCIVILITÉS SONT RAPPORTÉES  
À LA MAIRIE !!!**

**La qualité de vie et les relations de bon voisinage  
dépendent de la bonne volonté de chacun  
et de l'esprit d'ouverture de tous à respecter les autres.**

**QUE CHACUN Y METTE DU SIEN POUR UNE VIE EN HARMONIE !!!**

## INFOS PRATIQUES

### L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE pendant les vacances de Noël

Du mercredi 26 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 de 7h30 à 18h30, l'ALSH Communautaire accueillera vos enfants **scolarisés** âgés de 2 ans et demi à 11 ans à Saint Aubin du Cormier dans les locaux d'Anim'Loisirs, 18 rue du stade . **Le service sera fermé le lundi 31 décembre 2012.**

Il sera possible de s'inscrire à partir du mois de décembre.

Pour tous renseignements, contactez Nolwenn Goron, animatrice, (l'après midi) ☎ 02 99 39 15 16 ou [n.goron@staubinducormiercommunaute.fr](mailto:n.goron@staubinducormiercommunaute.fr) ou sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.staubinducormiercommunaute.fr/>. ■



### DÉCLARATION DE RÛCHERS

Depuis 2010, tout apiculteur, **amateur comme professionnel**, doit obligatoirement faire la déclaration de ses ruchers chaque année, et ce dès la 1ère ruche.

L'objectif de cette déclaration, strictement sanitaire, doit conduire à une meilleure maîtrise sanitaire en apiculture et donc mieux soutenir les apiculteurs en cas de crise sanitaire grave.

Si vous êtes concerné et que vous n'avez pas encore fait de déclaration, il suffit de remplir un formulaire Cerfa n° 13995\*01 (disponible sur le site internet <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R15642.xhtml> ou sur demande à votre GDS départemental.

**GDS35 - Rue Maurice le Lannou - CS 74241 - 35042 RENNES  
CEDEX. ☎ 02 23 48 26 17 - ☎ 02 23 48 26 01. ■**

### INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE Jusqu'au 31 décembre

Les inscriptions s'effectuent **jusqu'au 31 décembre** avec prise d'effet au 1er mars de l'année suivante. L'âge requis pour l'inscription est de **18 ans** au plus tard le 28 février de l'année d'effet. Les jeunes sont normalement inscrits d'office sur la liste électorale. Cependant, il est conseillé de contacter la mairie pour s'assurer que l'inscription est bien prise en compte.

**Les nouveaux arrivants** doivent se faire inscrire à la mairie en fournissant :

- une carte Nationale d'identité ou un passeport en cours de validité attestant de la nationalité française
- selon le cas, un justificatif de domicile ou de résidence dans la Commune (EDF, Téléphone fixe, SAUR) ou un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans. Si domicile chez un parent ou un tiers, une attestation des parents ou du tiers établie sur papier libre, certifiant le domicile de l'électeur et un justificatif de domicile des parents ou du tiers. ■

## CALENDRIER SCOLAIRE MODIFIÉ 2012/2013

Année scolaire 2012/2013	CALENDRIER NATIONAL Écoles, collèges et lycées	CALENDRIER DÉPARTEMENTAL Écoles maternelles et primaires
<b>Rentrée scolaire des enseignants</b>	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012
<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012
<b>TOUSSAINT</b>	Du samedi 27 octobre 2012 au lundi 12 novembre 2012	Du vendredi 26 octobre 2012 au lundi 12 novembre 2012
<b>NOEL</b>	Du samedi 22 décembre 2012 au lundi 7 janvier 2013	Du vendredi 21 décembre 2012 au lundi 7 janvier 2013
<b>HIVER</b>	Du samedi 23 février 2013 au lundi 11 mars 2013	Du vendredi 22 février 2013 au lundi 11 mars 2013
<b>PRINTEMPS</b>	Du samedi 20 avril 2013 au lundi 6 mai 2013	Du vendredi 19 avril 2013 au lundi 6 mai 2013
<b>ETE (fin des classes)</b>	Samedi 6 juillet 2013	Samedi 6 juillet 2013

NB : le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués

## LA MAISON DES SERVICES RECHERCHE BÉNÉVOLES

La Maison des Services lancera bientôt son programme d'animations en direction des aînés de la Commune.

Elle recherche des bénévoles ayant la volonté de consacrer un peu de leur temps pour aider et accompagner les personnes âgées aux activités proposées.

Vous avez un véhicule et l'envie de mettre à profit vos expériences personnelles et professionnelles ?

N'hésitez pas à prendre contact auprès de Marion HAQUIN, animatrice – coordinatrice de la Maison des services (photo ci-contre).



Contact ☎ 02.99.69.78.68.

✉ maisondesservices35@orange.fr.

## ÉTAT-CIVIL 2012

### NAISSANCES

21 juin à St Grégoire : Elza **LOTTIN**  
 22 juin à Rennes : Matéo **TOINEL**  
 20 juillet à Rennes : Mickaëla **LE PETITCORPS**  
 24 juillet à Rennes : Denise **PITOIS**  
 30 juillet à St Grégoire : Arthur **CHAPDELAINE**  
 19 août à Rennes : Augustin **GOUZIEN**  
 26 août à St Grégoire : Éline **CAUX**  
 10 octobre à St Grégoire : Clément **LE NIR**  
 24 octobre à St Grégoire : Célia **FOURNEL**  
 7 novembre à St Grégoire : Eloann **LAUNAY**  
 15 novembre à St Grégoire : Lino **AGASSE**

### MARIAGES

21 juillet : Rémi **HEUDES** et Annie **RENAUT**  
 4 août : Simon **MAHUAS** et Allison **DÈCLE**  
 4 août : Maxime **RUPELLAN** et Caroline **BARBIER**  
 25 août : Mathieu **GALLAIS** et Lucie **LE FLOHIC**

### DÉCÈS

19 juillet : Marie Joseph **BEAUDOUIN** Vve **CRESPÉL**, 81 ans  
 16 août : François **GUYOT**, 58 ans  
 26 octobre : Agnès **LEMESLE** Vve **REPESSÉ**, 94 ans  
 28 octobre à Rennes : Mickaëla **LE PETITCORPS**, 3 mois  
 11 novembre : Armandine **JOULAUD** Vve **JOURDAN**, 80 ans  
 12 novembre : Claude **HERNIO**, 78 ans  
 28 novembre : Jean **CHAUVIGNAULT**, 72 ans

## RECENSEMENT MILITAIRE



Le recensement est **obligatoire** : en application de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, filles et garçons âgés de 16 ans, de nationalité française, faites vous recenser à la mairie de votre domicile dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.

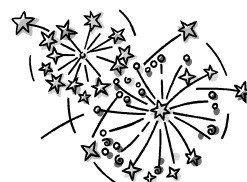
Les jeunes gens nés en octobre, novembre, décembre 1996 sont tenus de se faire recenser dans le mois de leur naissance et au plus tard le **31 décembre 2012** à la mairie (se munir du livret de famille). La prochaine période concernera les jeunes gens nés en janvier, février, mars 1997. Ces derniers devront se faire recenser dans le mois de leur naissance et au plus tard le **31 mars 2013**. ■

## ET SI ON SORTAIT ...

**22 décembre : Tournoi de foot en salle – USG**

**27 décembre : Spectacle – CCAS**

**31 décembre : Réveillon St Sylvestre – Train musical**



## BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE NOUVEAUX HORAIRES

### à compter du 1er janvier 2013

Afin de mieux répondre à la vie des lecteurs de la Commune, nous allons modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque au public :

mercredi de 15H30 à 18H30  
 vendredi de 16H30 à 18H30  
 samedi de 10H30 à 12H30. ■



## NUMÉROTATION DANS LES VILLAGES

Il est très important d'informer vos contacts de notre nouvelle adresse (avec le numéro) : banque, sécurité sociale, assurances, employeurs, mutuelles...

À défaut de la mise à jour de votre adresse, les services de la Poste ne pourront plus acheminer votre courrier. ■